



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0299**

Objet : Piscine intercommunale de Allevard – Modification du montant du loyer du snack

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 62  
Pouvoirs : 6  
Absents : 0  
Excusés : 12  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**30 SEP. 2024**

et publié le

**30 SEP. 2024**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Claudine GELLENS à Jean-François CLAPPAZ, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0082 du 20 mars 2023 relative à la communautarisation des piscines d'été de Saint-Vincent-de-Mercuze, Allevard, Saint-Martin d'Uriage et Prapoutel,

Vu la demande formulée par Monsieur Claude Contadini, en date du 15 mai 2024 par courrier recommandé, relative à une demande de remise gracieuse pour les loyers du snack de la piscine de Allevard pour les saisons estivales 2023 et 2024,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est en charge depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023 de 4 piscines d'été situées à : Allevard, Prapoutel (Les 7 Laux), Saint-Martin-d'Uriage et Saint-Vincent-de-Mercuze.

Dans le cadre du fonctionnement municipal de la piscine de Allevard, la commune avait délégué par convention la gestion du snack présent sur ce site à un prestataire extérieur : Monsieur Claude Contadini. Lors du transfert de la piscine, la communauté de commune Le Grésivaudan s'est substituée à la commune dans la convention de gestion.

La convention établie par la commune en 2022 prévoyait le versement par l'exploitant d'un loyer annuel de 10 000 € TTC (part fixe), complété par une part variable en fonction du chiffre d'affaires annuel de l'exploitant.

Or, l'exploitant a rencontré certaines difficultés financières, principalement dues à la réduction des horaires d'ouverture de la piscine durant la saison estivale 2023 et des conditions météorologiques aux mois de juin et juillet 2024. Au regard de l'incidence directe sur le chiffre d'affaires du snack, Monsieur Claude Contadini a sollicité une remise gracieuse et partielle du montant de son loyer pour les saisons 2023 et 2024 auprès du Grésivaudan.

Après analyse des éléments financiers transmis, Monsieur Le Président propose, de répondre en partie à sa sollicitation en fixant le montant de loyer à 6 000 € pour la saison 2023 et à 5 000 € pour la saison 2024.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :**

- **Fixer le montant du loyer d'exploitation du snack de la piscine intercommunale de Allevard à 6 000 € TTC pour la saison 2023, et à 5 000 € TTC pour la saison 2024 ;**
- **L'autoriser à signer tout document afférent à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**